

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 30 Novembre 2023

Convocation	23/11/2023	Nombre de Conseillers		
Réunion	01/12/2023	En exercice	Présents	Votants
Affichage	05/12/2023	19	17	18

L’an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à 19h04 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, FORESTIER Betty, CLATOT Guillaume, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, YON Corinne.

Était absent: Mr CHERON Sébastien

Étaient absents excusés : Mme ROUGEOLLE Magali,

Procurations :

Mme ROUGEOLLE Magali à Mr MAUGER Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme Betty FORESTIER

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

Monsieur le Maire, en ce début de séance, laisse la parole à Madame Sylvie BIESUZ à sa demande.

Madame Sylvie BIESUZ prend la parole afin de remercier monsieur le Maire, ses adjoints et les conseillers municipaux ainsi que les agents municipaux pour le soutien, le réconfort et les marques d’affection qu’elle a reçu dans le moment difficile qu’elle traverse et qui touche sa famille.

DELIBERATION N° 23/11/1
APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux si des corrections sont à apporter au Procès Verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2023.

Monsieur Philippe SIMON indique que dans le PV, il faut retirer Madame Velly qui était absente. Monsieur le Maire propose à l’assemblée d’approuver le PV.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	1
Pour	17

Julie LEPROUST

ADOpte à l’unanimité, le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2023.

DELIBERATION N° 23/11/2
APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire précise qu'il convient d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Désignation d'un représentant au conservatoire : syndicat intercommunal de gestion et de fonctionnement de l'école de musique du Val de Seine.

Monsieur le Maire propose l'ordre du jour suivant :

1. Affaires générales :

- Tarifs communaux
- Règlement intérieur du complexe sportif et conventions de mise à disposition
- Convention avec Alcome pour une démarche pilote de collecte des mégots
- Désignation de représentant au conservatoire : syndicat intercommunal de gestion et de fonctionnement de l'école de musique du Val de Seine

2. Finances :

- Décision modificative chapitre 012
- Sollicitation subvention auprès du Département pour un défibrillateur
- Subvention pour AFM Téléthon
- Aide bourse projet stage humanitaire

3. Personnel

- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Bon secours

4. Affaires et questions diverses

- Vitraux
- Pôle sportif
- Recours pôle sportif
- Vidéoprotection
- Etat de Péril,
- Bien sans maître,
- Clôture cimetière
- Travaux salle des fêtes
- Remerciements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

ADOpte à l'unanimité, l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.

1) Affaires financières

DELIBERATION N° 23/11/3

TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur Jean-Michel MAUGER,

Vu les articles du CGCT, et notamment les articles L. L.2121-29 et L. 2122-22,

Vu les délibérations antérieures du Conseil Municipal indexant les services communaux à l'indice des prix à la consommation,

Vu la délibération 21/12/04 du 2 décembre 2021 augmentant les tarifs communaux de 2.6 %, correspondant à l'indice des prix à la consommation (+ 2.6%) défini par l'INSEE pour l'exercice budgétaire 2021,

Vu la délibération 22/06/07 du 30 juin 2022 augmentant les tarifs des locations de salles de 20% au regard de l'augmentation des coûts de l'énergie,

VU l'augmentation de l'indice des prix à la consommation enregistré par l'INSEE en novembre 2022 (6,2 %) ;

Considérant l'augmentation générale des prix,

Considérant que l'indice des prix à la consommation est relevé à 4% en octobre 2023,

Considérant que le conseil municipal a déjà procédé à une augmentation des tarifs pour les locations de salles en juin 2022 au regard du coût de l'Énergie,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Municipalité doit voter chaque fin d'année les tarifs communaux pour l'année suivante.

Pour 2024, il propose, au vu de l'augmentation générale des prix et vu l'indice des prix à la consommation (+ 4%).

Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur l'application de l'indice à tous les tarifs ?

Les élus se posent la question du bien-fondé d'une nouvelle augmentation du tarif sur les salles

Après discussion, il propose ainsi les tarifs suivants :

		Au 01/01/22	Au 01/09/22	Au 01/01/23	Au 01/01/24
SALLE DES FETES					
Augmentation		2,60%	20,00%	NON	4%
<u>Commune</u>	1 journée	180,81 €	216,97 €	216,97 €	x
	2 journées	281,76 €	338,11 €	338,11 €	x
	3 journées	362,65 €	435,18 €	435,18 €	x
	Vin d'honneur	121,85 €	146,22 €	146,22 €	x
	Associations communales	10,00 €	12,00 €	12,74 €	x
	CE de la commune et animateurs sportifs ayant une convention avec la commune	56,75 €	68,10 €	68,10 €	x
<u>Extérieur</u>	1 journée	373,32 €	447,98 €	447,98 €	x

	2 journées		541,13 €	649,36 €	649,36 €	x
	3 journées		669,49 €	803,38 €	803,38 €	x
	Vin d'honneur		206,74 €	248,09 €	248,09 €	x
SALLE POLYVALENTE						
Délib 18/02/02	Associations communales		30,78 €	36,94 €	36,94 €	x
Délib 18/10/12	Assoc et partenaires extérieurs	manif caritative humanitaire par serv secours et ordre	30,78 €	36,94 €	36,94 €	x
		lotos et foires à tout	153,90 €	184,68 €	184,68 €	x
		CE/AG entreprises privées	666,90 €	800,28 €	800,28 €	x
ECOLES						
Location préau Ecole G. Coty			65,17 €	X	65,17 €	x €
Location hall école Prévert (animateurs sportifs ayant conventionné avec la commune (prix/trimestre))			64,95 €	X	64,95 €	x €
PETIT DOJO (délib 11/01/18)						
Location petit dojo (animateurs sportifs ayant conventionné avec la commune (prix/trimestre))			88,77 €	X	88,77 €	x €
PUBLICITE GUIDE PRATIQUE (pour 1 parution)						
Commune	3,5 x 8,5		60,02 €	X	60,02 €	62,42 €
	3,5 x 18,5		96,10 €	X	96,10 €	99,94 €
	8 x 18,5		152,68 €	X	152,68 €	158,79 €
	Page entière		346,51 €	X	346,51 €	360,37 €
Extérieur	3,5 x 8,5		89,59 €	X	89,59 €	93,17 €
	3,5 x 18,5		150,53 €	X	150,53 €	156,55 €
	8 x 18,5		252,42 €	X	252,42 €	262,52 €
	Page entière		543,44 €	X	543,44 €	565,18 €
CIMETIERE						
Concession 15 (renouvellement)			104,83 €	X	104,83 €	109,02 €
Concession 30 ans			212,38 €	X	212,38 €	220,88 €
Concession 50 ans			350,31 €	X	350,31 €	364,32 €
Taxe de caveau			15,30 €	X	15,30 €	15,91 €
<u>Exhumation :</u>						0,00 €
	1er corps		31,64 €	X	31,64 €	32,91 €
	2ème corps		48,17 €	X	48,17 €	50,10 €
	Enfant		15,29 €	X	15,29 €	15,90 €
Vacation funéraire			23,07 €	X	23,07 €	23,99 €
<u>Jardin du souvenir :</u>						0,00 €
	Dispersion des cendres		Gratuit	X	Gratuit	GRATUIT
	Plaquette stèle		43,04 €	X	43,04 €	44,76 €
COLOMBARIUM (délibération 09/07/06 du 06/07/09)						
Prix case 30 ans			872,10 €	X	872,10 €	906,98 €
Prix case 50 ans			1 010,61 €	X	1 010,61 €	1 051,03 €
CAVURNE (1m2 - 2 urnes) (délibération 17/09/09 du 06/09/17)						
15 ans			50,18 €	X	50,18 €	52,19 €
30 ans			101,66 €	X	101,66 €	105,73 €
50 ans			167,67 €	X	167,67 €	174,38 €

Il est proposé d'augmenter de 4% mais pas sur les locations de salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	4
Pour	14

Olivier ROBERT, Betty FORESTIER, Christian JOUISSE, Julie LEPROUST.

ACCEPTÉ à l'unanimité, les nouveaux tarifs communaux, à compter du 01/01/2024.

DELIBERATION N° 23/11/4

REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF ET CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION

**Rapporteur Monsieur Christian JOUISSE,
Vu la réunion association du 24/08/2023,**

Considérant la mise à disposition du pôle le 13/11/2023, il convient de réglementer son utilisation.

Monsieur le Maire propose de valider le règlement intérieur du pôle sportif tel que présenté ainsi que les conventions de mise à disposition qui en découlent.

Madame Julie LEPROUST fait remarquer qu'il convient de rajouter l'interdiction de fumer à l'intérieur du club house de foot dans le règlement intérieur.

Madame Nathalie MAUGER indique qu'il faut corriger le fait de retirer les chaussures à la mi-temps. Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une erreur des services et qu'il est prévu de nettoyer les chaussures de foot avec les brosses prévues.

Monsieur Olivier Robert fait remarquer que nous entendons dans l'actualité qu'il est prévu dans l'avenir d'interdire la consommation de tabac dans les ERP en extérieur. Il poursuit en faisant part de son incompréhension face à la réglementation disparate : il est interdit de fumer aux abords des écoles, sur les plages... mais il est autorisé de fumer dans les lieux publics de type pôle sportif.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le règlement est évolutif et qu'il sera modifié en fonction de la législation à venir.

Madame Julie LEPROUST demande qu'une signalétique relative à l'interdiction de fumer et de vapoter soit posée dans les bâtiments.

Elle poursuit en interrogeant sur l'accès aux habitants ? Monsieur Christian JOUISSE répond qu'il est nécessaire de se laisser le temps d'une année de fonctionnement. Et nous en reparlerons à ce moment.

Monsieur Patrick LEMESLE interroge l'assemblée en demandant si nous pourrions envisager de dire que pendant les vacances, nous pourrions ouvrir le stade sous la responsabilité d'un adulte à qui on pourrait confier la clé et la responsabilité de l'utilisation en l'absence des associations utilisatrices.

Plusieurs pistes de réflexion sont à l'étude sur la façon dont nous pourrions partager les équipements avec les varengévillais.

Les boulistes pratiquent déjà les manifestations en organisant des compétitions ouvertes aux non licenciés.

Christian indique qu'il se souvient de sa situation d'enfant et qu'il était très content de pouvoir venir jouer au foot avec ses copains sur le terrain de foot de sa commune.

Monsieur Philippe Simon se porte volontaire pour participer au groupe de réflexion.

Monsieur Philippe SIMON alerte sur la dénomination « licencié » du règlement intérieur. En effet, à la pétanque l'association détient des adhérents « licencié » (compétition) et des adhérents « loisirs ». Il pense qu'il faut plutôt employer le terme adhérent plus que licenciés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	4
Pour	14

Martine LEFEZ, Nathalie MAUGER, Christian JOUISSE et Philippe SIMON.

APPROUVE à l'unanimité, le règlement intérieur proposé et la convention de mise à disposition.

DELIBERATION N° 23/11/5

CONVENTION AVEC ALCOME POUR UNE DEMARCHE PILOTE DE COLLECTE DES MEGOTS

Rapporteur Monsieur Patrick LEMESLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,
 Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,
 Vu la Responsabilité Elargie des Producteurs,

M. Patrick LEMESLE expose que la société ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit (Cf annexe 2) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat. La commune de Saint-Pierre-de-Varengeville dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

Monsieur le Maire propose de signer le contrat entre la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville et ALCOME ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

Approuve à l'unanimité, la signature du contrat-type entre commune de Saint-Pierre-de-Varengeville et ALCOME pour la durée de l'agrément

Autorise monsieur le Maire de Saint-Pierre-de-Varengeville à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N° 23/11/6
DESIGNATION DE REPRESENTANT AU CONSERVATOIRE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU VAL DE SEINE

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du CGCT relatifs à l'élection des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux et EPCI,

Vu l'article L. 5211-7 du CGCT, il est possible de déroger au vote par bulletin secret pour les nominations des délégués du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal 23/02/17,

Vu le courrier de démission de M. Gilles Houard, délégué titulaire,

Considérant que Madame Julie BARRON a été désignée délégué suppléant lors de la séance du 9 février 2023, il convient de nommer un délégué titulaire,

Monsieur Jean- Michel-MAUGER propose de nommer Mme Barron délégué titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération

DELIBERATION N° 23/11/7**DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2023**

Rapporteur Madame Martine LEFEZ,

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la nécessité de délibérer quant à la mise en œuvre d'une décision modificative du budget primitif 2023 de la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville.

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative porte d'une part sur le virement de 22 000€ des dépenses imprévues (022) au chapitre 012 permettant d'abonder le compte 6218 de 5000€ et le compte 64131 pour un montant de 17 000€.

Cette décision modificative est rendue nécessaire du fait des remplacements sur les temps thérapeutiques, accident de service et arrêt maladie.

La collectivité a été contrainte de recourir à la mission temporaire du CDG pour la somme de 5 100€.

Il est à noter que les recettes de l'assurance statutaire étaient attendues à hauteur de 20 000€, la recette reçue s'élève à 43 250 € à ce jour.

En synthèse, les virements à opérer s'effectue comme suit :

Débit	Crédit
Dépenses imprévues (022)	Article 6218
- 22 000 €	+5 000 €
	Article 64131
	+ 17 000 €
Total - 22 000 €	Total + 22 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

APPROUVE à l'unanimité, la réalisation de la décision modificative référencée ci-dessus.

Rapporteur Monsieur Patrick LEMESLE,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide du Département pour l'acquisition et le renouvellement de défibrillateurs.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les deux anciens défibrillateurs situés au cabinet médical et au stade,

Considérant que le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018 précise qu'il est obligatoire pour les ERP de détenir un DAE :

A partir du 1er janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 ; (église et Salle polyvalente)

A partir du 1er janvier 2021, ERP de catégories 4 ; (Salle des Fêtes et restaurant scolaire)

A partir du 1er janvier 2022, certains ERP de catégories 5. ; (Ecoles+ bibliothèque (il y en a un), pôle sportif (il y en a un), mairie, maison des associations).

Il convient de noter que lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DAE peut être mutualisé. Par même site géographique est entendu la possibilité d'accéder au DAE mutualisé, à tout moment, dans un délai compatible avec l'urgence cardiaque, c'est-à-dire en moins de 5 minutes ;

La mutualisation de DAE est également possible pour les ERP placés sous une direction commune et dans un même bâtiment au sens de l'article R.123-21 du code de la construction et de l'habitation.

Il convient de renouveler deux défibrillateurs :

- 1 Salle polyvalente qui pourrait être mutualisé Salle des Fêtes et cabinet médical (renouvellement),

Il convient d'acquérir deux nouveaux défibrillateurs :

- 1 mairie (qui pourrait également permettre mutualisation avec Salle des Fêtes, église, maison des associations) (nouveau),

- 1 pôle sportif ,

Considérant que le coût pour un appareil est estimé à 1617,60 € H.T.

Considérant que le taux d'intervention du Département de la Seine-Maritime est de 50% de la dépense subventionnable plafonnée à 2 000€ HT et limité à un défibrillateur par an et par commune ;

Monsieur Christian JOUISSE demande s'il est prévu de former les agents et SST ? Monsieur le maire répond que les agents sont formés mais qu'il y a des recyclages prévus. Il précise également que le souhait est de former les agents et les habitants. Il précise également que les pompiers ont pu sensibiliser les visiteurs et les enfants aux premiers secours et utilisation du défibrillateur.

Monsieur Philippe SIMON attire l'attention sur le fait que nous ne serions pas encore en conformité avec la réglementation. Monsieur Patrick LEMESLE répond que nous sommes en conformité au regard de la mutualisation des appareils, ceux-ci étant situé à moins de 5 min les uns des autres.

Cependant, il est remarqué collégialement qu'en cas d'urgence et le stress de l'incident, il serait judicieux d'attirer l'attention des passants par une signalétique de rue.

Madame Julie LEPROUST pense qu'il serait bien, au regard du coût de l'appareil et du coût de sa maintenance, d'en installer un au Paulu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

- **APPROUVE à l'unanimité l'exécution** de cette opération,
- **SOLLICITE** l'aide du Département au titre de l'aide à l'acquisition au renouvellement des défibrillateurs à hauteur de 50% de la dépense estimée HT pour l'année 2023.
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.**
- **Dit que les crédits de cette dépense sont inscrits au BP 2023 à l'article 2188.**

DELIBERATION N°23/11/9

SUBVENTION POUR AFM TELETHON

Rapporteur Monsieur Christian JOUISSE,

Vu la commission association du 24 octobre 2023,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de statuer quant à l'attribution d'une subvention pour « AFM Téléthon »,

L'AFM téléthon est une association de malades et de parents de malades concernés par plusieurs centaines de maladies rares graves, lourdement invalidantes et souvent mortelles.

Monsieur le maire indique que la commission association propose à l'assemblée de verser une subvention de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

DECIDE à l'unanimité, d'allouer la subvention à l'association.

DIT que la dépense correspondante est imputée au compte 6574 au BP 2023.

DELIBERATION N°23/11/10

AVIS SUR UNE BOURSE EXCEPTIONNELLE STAGE HUMANITAIRE

Rapporteur Monsieur Christian JOUISSE,

Vu la commission association du 24 octobre 2023,

Vu la demande de l'étudiante en date du 12/09/2023,

Vu la présentation de l'étudiante,

Considérant que la demande concerne une aide au financement d'un stage humanitaire,

Monsieur Christian JOUISSE sollicite l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Monsieur Jousse indique qu'après avis du trésorier que cette demande relève d'une aide financière personnelle et que cette demande relève de la compétence du CCAS.

Cependant, le conseil municipal délibère sur les bourses scolaires, monsieur JOUISSE sollicite donc l'avis de l'assemblée.

Monsieur JOUISSE précise qu'il a sollicité sa commission et que celle-ci a proposé un financement de 500€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	17

Julie BARRON

DONNE à l'unanimité un avis favorable pour une subvention de 500 € à l'étudiante qui sollicite la bourse qui sera étudiée en CCAS.

3. Personnel

DELIBERATION N°23/11/11

INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR ACHAT

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial,

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Monsieur le maire propose d'instaurer la prime à 50 % de ce que prévoit les plafonds du décret à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (dans la limite de 800€)

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (<i>dans la limite de 700€</i>)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (<i>dans la limite de 600€</i>)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (<i>dans la limite de 500€</i>)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (<i>dans la limite de 400€</i>)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (<i>dans la limite de 350€</i>)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (<i>dans la limite de 300€</i>)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier (*avant le 30 juin 2024*)

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

L'instauration de cette prime coûte à 100% à la commune 13 635,96 € brut et 14 317,76 € brut chargé

L'insaturation de cette prime coûte à 50% à la commune 6763,76 € brut et 7101,95 € brut chargé

Madame Julie LEPROUST prend la parole : Qu'est-ce qui fait dire que nous ne pouvons pas la verser à 100% ?

Monsieur Philippe SIMON répond que cela dépend si l'on souhaite ou non récompenser les agents. Madame Julie LEPROUST rétorque qu'il ne s'agit pas d'une prime au mérite.

Monsieur le Maire indique que l'instauration de cette prime n'est pas obligatoire et que les montants prévus par les textes sont un plafond maxi. Il est donc possible d'instaurer la prime en proposant 50% du plafond maximum.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ne sera pas instaurée par toutes les communes dans la mesure où celle-ci n'est pas obligatoire, qu'elle pèse sur le budget des petites communes et que toutes les communes n'ont pas la chance d'avoir la possibilité financière de Saint-Pierre-de-Varengueville.

Olivier Robert indique que dans la commune dans laquelle, il travaille la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ne sera pas instaurée du fait que l'état a réduit les dotations.

Madame Julie LEPROUST rappelle que pendant plus de 15 ans le point d'indice des fonctionnaires a été gelé. L'élue poursuit en expliquant qu'il s'agit de 14 000€, que cette situation ne se reproduira pas tous les ans. Elle rappelle que la commune dépense plus pour des lignes qui ne servent à rien.

Monsieur Vincent DUCHEMIN dit que c'est tout de même pris sur les fonds propres communaux et qu'il convient de revoir plus largement le régime indemnitaire des agents. Monsieur Vincent DUCHEMIN dit qu'il est nécessaire que toutes les grilles indiciaires soient revues ainsi que le régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	7
Pour	11

Jean-Michel MAUGER, Patrick LEMESLE, Martine LEFEZ, Vincent DUCHEMIN, Magali ROUGEOLLE, Stéphanie LELIEVRE et Guillaume CLATOT.

Christian JOUISSE, Sylvie BIESUZ, Corinne YON, Philippe SIMON, Marc BECQUET, Betty FORESTIER, Julie LEPROUST, Julie BARRON, Nathalie MAUGER, Olivier ROBERT et Elisabeth VELLY.

Monsieur le Maire et les adjoints s'abstiennent pour l'instauration de la prime au-delà de la proposition à 50 %.

ACCEPTE à l'unanimité, d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus à 100%.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget BP 2024.

DELIBERATION N°23/11/12

BONS SECOURS DE FIN D'ANNEE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Rapporteur Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'implication des agents contractuels dans la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'offrir un bon d'achat aux contractuels présents dans la collectivité.

Le montant alloué est fonction du temps de présence dans la collectivité, il est ainsi proposé :

- Pour les contractuels présents depuis un an : 250€
- Au prorata pour les autres :

Personnes Concernées	Montant	Magasin
AOUSTIN Catherine	85 €	CARREFOUR
BEAUCAMP Line	250 €	CARREFOUR
CHANCLOU Mathéo	85 €	CARREFOUR
CHERON Vanessa	85 €	CARREFOUR
DOUILLERE Annabelle	100 €	CARREFOUR
LEBLOND Arnaud	105 €	CARREFOUR
LEJEUNE Anne	125 €	CARREFOUR
TOURON Benoist	105 €	CARREFOUR

Le Maire propose à l'assemblée, d'accorder des bons et secours tels que présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

DECIDE de verser des secours sous la forme de bons d'achats à valoir auprès du magasin CARREFOUR pour un montant total de 940 €, répartis comme indiqué :

DIT que la dépense correspondante est imputée au compte 6713 « secours – dots » au BP 2023.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Questions de Monsieur Philippe SIMON

A) Pôle sportif:

- Dans le projet de règlement intérieur du pôle sportif, on prévoit un agent d'exploitation, a-t-il été nommé ?

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un nouvel agent. Ce sera monsieur Quibel qui sera chargé de gérer le pôle sportif.

- Qu'est-il prévu pour l'entretien du pôle, machines, main d'œuvre? Monsieur Quibel est chargé de l'entretien du pôle. La commune a fait l'acquisition d'une autolaveuse qui passe sous les bancs. Un robot est à l'étude pour la tonte. Une démonstration sera faite prochainement.

~~– Une remarque, la tribune du boulo-drome n'abrite plus de spectateurs c'est une piste.~~

- Quelle procédure pour refuser l'accès à des personnes qui auraient un comportement laissant penser à un état d'ébriété?

Monsieur Christian JOUISSE répond que si la personne cause des troubles, l'organisateur ou son représentant, doit contacter les forces de l'ordre.

- Certains varengévillais souhaiteraient avoir accès aux terrains de pétanque en dehors des heures d'entraînement, prévoit-on une organisation qui le permettrait ?

Monsieur Christian JOUISSE indique que la municipalité souhaite faire fonctionner le pôle pendant une année avec les seules associations utilisatrices. Un bilan sera fait à l'issue de ce délai. Des pistes sont en réflexion qui seront étudiées en commissions.

- Comme vous le savez, tous les adhérents au club de pétanque ne sont pas détenteurs d'une licence car il existe un système de carte, pouvez-vous modifier le règlement à cet égard? A préciser svp Philippe.

B) DIVERS

- A l'entrée de notre village coté DUCLAIR, la haie prévue pour matérialiser le rétrécissement de la chaussée est morte depuis sa plantation qui avait eu lieu dans une période de sécheresse et qui donc, aurait mérité d'être arrosée ? Attendons-nous après la métropole un an de plus?

Monsieur LEMESLE répond que la haie a été plantée la semaine dernière mais une partie de la haie a déjà disparu.

-La belle bâtisse du centre Saint Exupéry, dont l'étage pourrait être déclaré en état de péril fait -elle l'objet d'un projet de rénovation ?

Monsieur Lemesle indique que Madame COLANGELO a sollicité un expert structure pour ce dossier. Le rendez-vous aura lieu le 6/12/2023.

- Qu'avez-vous déduit des enregistrements du radar mobile qui était installé au bout de la ville, où est-il installé maintenant ?

Les données du radar ont été téléchargées et transmis à la gendarmerie. Les relevés sont souvent utilisés dans les échanges avec la Métropole, et plus précisément avec le pôle de proximité, par exemple sur des discussions d'aménagements ou de marquage au sol de type sécurité routière.

Le radar est à l'ânerie.

Questions de Madame Julie LEPROUST

A) Concernant le règlement pôle sportif :

Quelles sont les capacités des différents espaces ? Diffusion du plan (espace de rencontre= 90 personnes, vestiaires 19 personnes) Un plan pourra vous être transmis si vous le souhaitez.

Le règlement a-t-il été travaillé et exposé aux associations ?

Monsieur Christian JOUISSE précise qu'une réunion a été programmée avec les associations le 24/08. Que le règlement leur a été présenté, des corrections ont été apportées selon leurs avis.

Les points de désaccords ont porté sur la consommation de tabac en extérieur et la consommation d'alcool à l'intérieur du pôle. La loi interdit la consommation d'alcool dans les ERP sauf consommation temporaire lors de manifestations (autorisation de buvette 10/ an).

La loi l'interdisant, le règlement ne peut pas prévoir l'inverse et être contraire à l'ordre public.

B) État de péril :

Coût de l'expertise et des travaux réalisés ?

Monsieur Lemesle indique les coûts occasionnés :

Expertise : 363,85€ ht

Travaux de mur : 3500€ ht

A qui incombe la charge financière ? : A la commune.

C) Entrée Saint-Pierre-de-Varengville Route de Rouen:

Un contact avec le propriétaire du bâtiment dégradé a-t-il été fait? Au vu de son état et des événements climatiques forts de plus en plus nombreux, ne représente-t-il pas un danger pour la population ? Une décision de péril a-t-elle été envisagée ?

Un rendez-vous est en cours de programmation avec le propriétaire. Un état de péril est envisagé du fait des dernières intempéries et de la dangerosité des éléments du bâtiments qui pourraient s'envoler et occasionner des dommages aux passants ou aux habitations alentours.

- Est-ce que la Mairie a envisagé d'en faire l'acquisition pour démonter ce bâtiment ?

Monsieur le Maire indique que la procédure d'état de péril ou état de péril imminent doit être suivie. Il convient dans un premier temps de recevoir le propriétaire.

Julie demande d'être destinataire du CR du rdv

D) Vidéoprotection :

Depuis son installation, avez-vous eu recours à la vidéo ?

Monsieur le maire répond que Oui. 2 ou trois fois. (le motard cagoulé, effraction aux ateliers bâtiment, le chien abandonné.

Pouvez-vous nous présenter le protocole d'utilisation ?

Toutes les caméras ne sont pas encore en fonction et les personnes habilitées au visionnage ne sont pas encore formées. Les personnes habilitées par la préfecture pour le visionnage sont Monsieur le Maire, Monsieur LEMESLE et le policier municipal. Le visionnage se fait sur réquisition de la gendarmerie.

- Suivi véhicules communaux :

Pouvez-vous nous présenter la procédure de suivi de la commune ? (Essence kilomètre carnet d'entretien...)

Des carnets de bord ont été mis en place au printemps, c'est difficile pour certains de les remplir. Antoine CHANCLOU, chef du service bâtiment et espaces verts, qui fera partie de nos effectifs dès demain, en tant que titulaire, suivra en 2024 les carnets de bord et prendra la gestion de la carte essence pour 2024.

- Le plan hivernal communal : les astreintes sont calées du 23/12 au 10 mars. Cf à la délibération de l'an dernier. Tous participent y compris les deux chefs.

Le plan hivernal en Normandie est déclenché, comment est-il organisé sur la commune ? la sortie est déclenchée par l'élu d'astreinte. Pour les personnes vulnérables, c'est la même procédure que pour le plan canicule. Les personnes vulnérables sont appelées par les services de la mairie.

E) Finances :

Quels ont été les postes les plus impactés par l'inflation en 2023 ? Quel en est le coût ? L'électricité et le chauffage, la cantine et le carburant. Le coût total 2023 sera indiqué pendant les commissions finances.

- Travaux Métropole : Quels sont les projets pluri annuels retenus et maintenus par la Métropole jusqu' en 2026 ?

Centre Bourg	en cours 2025
Plateau surélevé RD 143 (le paulu)	ok fait
Trottoirs chemin de la Messe	ok fait
Allée du Château (trottoirs)	ok fait
Chemin de la briqueterie (voirie)	Fin 2024-2025
Chemin de la briqueterie (effacement)	Fin 2024-2025
Cavée St Gilles (chaussée)	ok fait
Rue de la Paix (chaussée)	Retiré au profit du chemin de messe
Route du Val trottoirs	ok fait
Trottoirs rue des glycines et Lilas	ok fait

Informations :

- Vitraux : Christian JOUISSE. On a souhaité avoir des esquisses. Une fois le devis signé on aura des esquisses et on sollicitera l'association du patrimoine pour présentation et avis.
- Pôle sportif : Monsieur LEMESLE retrace les problématiques du pôle et indique les désordres se poursuivent. L'entreprise chargée du lot qui pose problème est intervenu mais que les problèmes ne sont toujours pas résolus. Monsieur Guillaume CLATOT demande si on ne peut pas faire venir notre prestataire chauffage. Monsieur LEMESLE indique que c'est ce qu'il a fait. Monsieur LEMESLE a organisé une réunion conjointe avec le titulaire du lot et notre prestataire chauffage.
- Recours Pôle sportif : Monsieur LEMESLE donne la parole à madame COLANGELO qui indique que la commune a saisi un médiateur aux entreprises et a saisi le comité de règlement amiable des marchés publics.
- Vidéoprotection : Monsieur Patrick LEMESLE indique que l'ensemble des caméras devraient être mises en service fin décembre.
- Bien sans maître : Monsieur le maire donne la parole à Madame COLANGELO qui doit rencontrer le notaire de la commune pour fixer le rétroplanning pour la vente de ce bien.
- Clôture cimetièrre : Madame Martine LEFEZ indique qu'une haie du cimetière située au niveau du carré des enfants est mitoyenne avec trois habitations, celle-ci n'est pas en bon état et tombe, et qu'il convient de l'arracher. Les travaux seront prévus semaine 50. Nous avons prévu un constat d'huissier avant toute intervention au regard de la sensibilité de l'affaire.
- ZAenr : Monsieur le premier adjoint indique qu'une commission sera nécessaire courant décembre pour réfléchir à ce dossier pour une délibération en janvier. Il s'agit d'un dossier à enjeux pour l'avenir. En effet, la préfecture demande aux communes leur avis sur leur souhait de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire. Monsieur Vincent DUCHEMIN précise que nous pourrions interdire des zones pour telle ou telle forme d'Energie seulement si la préfecture a atteint ses objectifs au niveau régional. Par conséquent, il est nécessaire de bien réfléchir ce dossier. Le lien pour aller sur la plateforme vous sera transmis dès que possible.

L'élú poursuit en précisant que cette plateforme est en version bêta et donc qu'elle n'est pas finalisée...

Remerciements : Famille Croix, Remerciement MFR formation en alternance, la DDEN, association main dans la main avec Antoine remercie la commune pour le prêt du matériel.

- Centre bourg il y aura une commission centre bourg le 5/12 à 18h30. Madame MARECHAL vous transmettra les éléments dès demain matin.
- SDF : Monsieur LEMESLE informe les élus que les radiateurs et portes seront changés prochainement.
-

Monsieur le Maire rappelle l'agenda : le samedi 2/12 un arbre, un enfant,

- le 9/12 le marché de Noël.
- 9/12 permanence de Gérard LESEUL
- Commission listes électorales le 2/12.

Prochaine séance décembre ou janvier pour les ZAenr puis le 15/02/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Monsieur le Maire



Jean-Michel MAUGER

Secrétaire de séance



Betty FORESTIER

